



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 081-200034056-20260210-D2026_01-DE



Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2026/01

Objet : Urbanisme : PLUi – Délibération rectificative dans le cadre de la prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/23 du 05 mars 2024 du Conseil Communautaire, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) et ses évolutions successives,

Vu la délibération n°2025/02 du 18 février 2025 du Conseil Communautaire, prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que suite à l'avancée de l'étude sur la modification de droit commun n°1 du PLUi, il convient de prendre une délibération rectificative à la délibération n°2025/02 de prescription de la modification de droit commun n°1 du PLUi. En effet, au regard de l'étude en cours et des projets identifiés, l'intégration de plusieurs STECAL au PLUi est envisagée sur le territoire de la CCLPA.

Monsieur le Président propose de supprimer la phrase suivante : « [...] l'intégration d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Vénès », et de la remplacer par la mention suivante : « [...] l'intégration de nouveaux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur le territoire de la CCLPA ».

Considérant que la correction apportée à la délibération constitue une correction mineure et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée,

Considérant que la correction apportée à la délibération relève d'une modification de droit commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la rectification apportée à la délibération n°2025/02 de prescription de la modification de droit commun n°1 du PLUi, en remplaçant « [...] l'intégration d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Vénès » par « [...] l'intégration de nouveaux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur le territoire de la CCLPA ». Les autres éléments de la délibération 2025/02 initiale, restant inchangés.
- ajoute que la présente délibération sera transmise :
 - au Préfet du Département du Tarn
 - à l'ensemble des communes membres du territoire de la CCLPA
- ajoute que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA et dans toutes les mairies des communes membres,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.